

C A N A D A
 PROVINCE DE QUEBEC
 CITE DE SILLERY

REGLEMENT NO 656

AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DE CONSTRUCTION
 ET DE ZONAGE DANS LA ZONE SF

IL EST DECRETE ET RESOLU par le présent règlement que le règlement numéro 267, modifié par les règlements numéros 273, 274, 280, 282, 284, 291, 327, 329, 343, 344, 345, 353, 356, 370, 381, 391, 392, 394, 398, 411, 414, 416, 436, 439, 442, 447, 453, 460, 464, 469, 470, 480, 501, 505, 521, 534, 535, 541, 558, 563, 571, 576, 583, 586, 626, 627, 634, 640, 641 et 651, par la Loi 2-3 Elisabeth II, chapitre 82, article 12 et par la Loi 4-5 Elisabeth II, chapitre 88, article 3, est de nouveau modifié comme suit:

1. L'article 186-B dudit règlement numéro 267 est modifié en ajoutant après le paragraphe (f) ce qui suit:

Une pièce ayant une superficie maximum de 360 pieds carrés, au sous-sol du bâtiment peut être employée pour une épicerie, et une pièce ayant une superficie de 300 pieds carrés, au rez-de-chaussée, peut être employée pour un salon de coiffure.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


 GREFFIER


 MAIRE

Avis de motion: Séance du 4 mai 1970.

Lecture et adoption: Séance du 19 mai 1970.

Date de référendum: 12 juin 1970.

AVIS DE PROMULGATION: L'ACTION: 19 juin 1970.

QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH: 19 juin 1970.

EN VIGUEUR: 19 juin 1970.

AVIS PUBLIC

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 656

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 19 mai 1970, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 656 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone SF.

Le dit règlement numéro 656 a été approuvé par référendum le 12 juin 1970.

Le dit règlement numéro 656 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 15 juin 1970.

Le Greffier

(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "

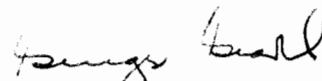
GEORGES GRAVEL

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 juin, et par insertion dans L'ACTION le 19 juin 1970.

SILLERY, 29 juin 1970.

Le Greffier


GEORGES GRAVEL

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF SILLERY

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 656

NOTICE is hereby given that at a meeting held on May 19, 1970, the Municipal Council of the City of Sillery adopted a by-law No. 656 amending the construction and zoning by-law in zone SF.

The said by-law No. 656 has been approved by referendum on June 12, 1970.

The said by-law No. 656 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

SILLERY, June 15, 1970.

(SIGNED) " GEORGE GRAVEL "

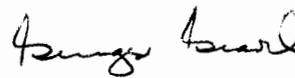
GEORGE GRAVEL
City Clerk

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 15 juin 1970, et par insertion dans le QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 19 juin 1970.

SILLERY, 29 juin 1970.

Le Greffier


GEORGES GRAVEL

AVIS PUBLIC

656

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 19 mai 1970, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 656 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone SF.

Un référendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 12 juin 1970, et la votation aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 656 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 21 mai 1970.

Le Greffier

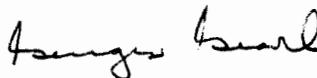
(SIGNE) " GEORGES GRAVEL "

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 21 mai 1970, ar par insertion dans L'ACTION le 23 mai 1970.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 26 mai 1970.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A
 PROVINCE OF QUEBEC
 CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given that at its general meeting held on May 19, 1970, the Municipal Council of the City of Sillery adopted a by-law No. 656 amending the construction and zoning by-law No.267 in zone SF.

A referendum will be held for the approval of this by-law No. 656 on June 12, 1970, and voting will be held at the Sillery City Hall, 1445 Maguire Avenue, from nine o'clock in the forenoon to seven o'clock in the evening.

The said by-law has been deposited at my office where interested parties may consult same.

SILLERY, May 21, 1970.

(SIGNED) " GEORGE GRAVEL "

GEORGE GRAVEL
 Town Clerk

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 21 mai 1970, et par insertion dans le QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 25 mai 1970.

Le Greffier

Georges Gravel

GEORGES GRAVEL

SILLERY, 26 mai 1970.